Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20261020-2_2026_10_20-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN Communauté
5 communes, 1 territoire

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi vingt octobre, le Conseil communautaire légalement convoqué le mardi treize octobre s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle du Conseil à Kervignac en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	A donné pouvoir à C. KERBELLEC
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	Présente ;
	GUEGUEN	Alain	A donné pouvoir à J DUPUY
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	SIMON	Alexandre	A donné pouvoir à C BRIZOUAL
	SEGUIN	Sébastien	Absent
MERLEVENEZ	NICOLAS	Frank	Présent
	ROLLAND	Anne-Sophie	Présent
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	A donné pouvoir à R. LE CORRE
	LE CALVE	Ludovic	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-pierre	Présent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
	GUYONVARCH	David	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	Présente
	LE FORMAL	Simon	A donné pouvoir à S. LE CHAT
	ADELINE	Martine	Présente
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	Présent
	LE DÉORÉ	Isabelle	Présente
	LE MARC	Martine	Présente
SAINTE-HELENE	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Absent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 23 Représentés : 5 Votants : 28

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Yves THIEC

Ouverture de la séance : 18h30

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20261020-2_2026_10_20-DE

2. Principe de création d'un comité des partenaires de la mobilité

Rapporteure : Élodie LE FLOCH

BBO Communauté poursuit la structuration de sa politique de mobilité afin de proposer des solutions de déplacement adaptées aux besoins des habitants, des salariés et des acteurs économiques du territoire.

Cette politique s'appuie notamment sur l'étude mobilité menée à l'échelle communautaire, qui a donné lieu en 2022 à l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié et d'un schéma directeur cyclable. Ces documents constituent un cadre de référence pour le développement de l'offre de transports collectifs et la promotion des alternatives à la voiture individuelle, afin de répondre aux besoins de déplacement des habitants et des acteurs économiques du territoire.

La poursuite de ces actions nécessite de mieux identifier les besoins du territoire, de favoriser les échanges entre les acteurs concernés et de définir un programme d'actions spécifique en faveur des mobilités. Sa mise en œuvre suppose également de disposer de moyens de financement adaptés. À ce titre, BBO Communauté étudie l'instauration du versement mobilité, susceptible de contribuer au financement pérenne des services de mobilité.

Dans ce contexte, la mise en place d'un comité des partenaires constitue une étape importante pour associer les représentants des employeurs, des salariés, des associations et les habitants à la réflexion sur la politique communautaire de mobilité. Cette instance permettra de partager les besoins, de recueillir les attentes des différents publics et d'éclairer les choix de la collectivité, notamment en matière de développement et de financement des services.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'acter le principe de création de ce comité et d'engager les démarches préparatoires à sa constitution, dont la composition et les modalités de fonctionnement seront précisées dans une délibération ultérieure, après examen par la commission Aménagement, développement économique et mobilités.

VU le Code des transports, notamment son article L. 1231-5 relatif au comité des partenaires de la mobilité ;

Aucune remarque particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

- D'ACTER le principe de création d'un comité des partenaires de la mobilité dans le cadre de la structuration de la politique communautaire de mobilité et de la réflexion relative à l'éventuelle instauration du versement mobilité, conformément à l'article L. 1231-5 du Code des transports ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20261020-2_2026_10_20-DE

- D'ENGAGER les démarches préparatoires à sa constitution, notamment l'information des habitants susceptibles de candidater à une désignation par tirage au sort et la sollicitation des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés ;

- **DE POURSUIVRE** les travaux relatifs à la composition et aux modalités de fonctionnement du comité, en s'appuyant notamment sur les échanges de la commission Aménagement, développement économique et mobilités, qui sera réunie à cet effet, avant leur présentation au Conseil communautaire.

- D'AUTORISER Madame la Présidente ou Madame la Première Vice-Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 23 octobre 2026 ;
- Sa publication électronique le 23 octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme
A Merlevenez, le 21 octobre 2026

La Présidente

Sophie LE CHAT

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20261020-2_2026_10_20-DE